CRÉPY en VALOIS
MODERNITÉ & TRADITION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION N° CCAS2026-23

FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Président du CCAS de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 29 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Président et au Vice-président du Centre communal d'action sociale en application des articles R123-21 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant la proposition de la Croix-Rouge Française, correspondant au besoin spécifique de formation du CCAS pour la Petite Enfance,

DECIDE

Article 1 :
Une convention de formation est signée avec la Croix-Rouge Française, SIRET n° 775 672 272 30469, située à DECHY (59187), 03761 – CRF – CRFP Nord Pas-de-Calais - Route de Cambrai, représentée par sa Directrice nationale Croix-Rouge Compétence, Marie-Luce ROUXEL.

Article 2 :
Cette formation porte sur une action de formation « Premier secours en santé mentale (PSSM) - Module jeune » dispensée au profit d'un agent de la Commune, d'une durée de 2 jours, les 7 et 8 décembre 2026, à Lamorlaye.

Article 3 :
Le coût de la formation s'élève à 300 € (organisme exonéré de TVA-art.261).

Article 4 :
La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations, et il en sera rendu compte au prochain Conseil d'administration

Fait à Crépy-en-Valois, le 3 novembre 2026.

Par délégation du Conseil d'administration,
Le Président, Gabriel MELAÏMI

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ★ Ville de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise)

PUBLICATION
Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :
05 NOV. 2026

Accusé de réception en préfecture
060-266001767-20261103-CCAS2026-23-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026